

## **ÉLECTION AU MANDAT DE DIRECTEUR DU DEPARTEMENT** **AGRONOMIQUE<sup>1</sup>**

### **CANDIDAT**

Vu le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française ;

Vu le décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu le décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Écoles, des Écoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles ;

Vu le Règlement organique des Hautes Écoles organisées par la Communauté française du 9 janvier 2026 et ses annexes ;

Vu le Règlement électoral validé le 9 juin 2026 par la Commission électorale, et approuvé par le pouvoir organisateur Wallonie Bruxelles Enseignement ;

Vu l'appel interne publié le 10 juin 2026 au *Moniteur belge* ;

Après avoir vérifié que les candidats remplissent les conditions d'éligibilité fixées par l'article 15 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ainsi que celles fixées par la nature interne de l'appel à candidature, à savoir être membre du personnel d'une Haute École organisée [ou subventionnée]<sup>2</sup> par la Communauté française et satisfaire à l'une des conditions suivantes :

1° soit être nommé, ou engagé à titre définitif, dans une ou plusieurs fonctions suivantes : maître-assistant, chargé de cours, chef de travaux, professeur, chef de bureau d'études ;

2° soit être nommé ou engagé à titre définitif comme membre du personnel administratif de niveau 1 ;

Après avoir vérifié, conformément aux articles 87, 5° et 143, § 2 du Règlement organique des Hautes Écoles organisées par la Communauté française du 9 janvier 2026 que les candidatures remplissent les conditions fixées par le Règlement organique susmentionné et dans l'appel paru au *Moniteur belge* : complétude de l'acte de candidature et envoi dans les formes et les délais visés dans l'appel ;

---

<sup>1</sup> En vue d'assurer la lisibilité du texte, le masculin est utilisé à titre épique dans ce document.

<sup>2</sup> A conserver uniquement si appel externe.

La Commission électorale atteste de la validité de la candidature suivante pour le mandat de Directeur du département agronomique :

SIQUET Marie-Aurore – Haute Ecole Charlemagne – Directeur du département agronomique

Les éléments suivants des dossiers de candidature sont rendus publics ; ils sont joints à la présente publication et consultables ici [\[LIEN INTRANET\]](#) :

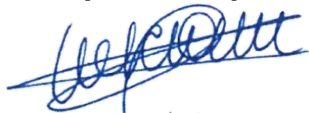
- le projet stratégique quinquennal, notamment, une vision à cinq ans du développement, comment le candidat répond aux éléments repris dans le profil de fonction et la motivation du candidat à se présenter à la fonction de directeur de département ;
- le curriculum vitae, exception faite des coordonnées privées.

Conformément à l'article 144 du Règlement organique du 9 janvier 2026 susmentionné, étant donné qu'une seule candidature a été introduite, la Commission électorale en a immédiatement informé le Conseil d'administration de la Haute École qui peut décider dans cette situation de lancer un appel externe. Une réunion exceptionnelle du Conseil d'administration sera dès lors organisée dans les plus brefs délais.

Les réclamations éventuelles doivent être introduites dans le délai de cinq jours ouvrables académiques à compter de la présente publication, conformément aux dispositions reprises au point 7.1.2 du Règlement électoral consultable ici [\[LIEN\]](#).

Le 25 juin 2026,

[SIGNATURE]



Noémie CREVECOEUR  
Secrétaire de la Commission électorale.

[SIGNATURE]



Caroline GILLOT  
Président de la Commission électorale.